

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

*Membres en
exercice : 11*

Corum : 6

Présents : 8

Absents : 2

Pouvoir : 0

Votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le huit novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébecourt, légalement convoqués le vingt-cinq octobre deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie d'Hébecourt, sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire

Etaient présents :

BEURAIN Gérard
DESMOLINS Sylvie
FATTORE Christelle (arrivée à 19h10)
HANNE Gaëlle
HERPIN Véronique
LANGLOIS Didier
LETIERCE François
POTTEZ Nadège

DUPONT Xavier (arrivée à 20h48)

Absents Excusés:

FENÉ Marie-Laure
VIDAL Véronique

Absents:

Secrétaire de séance:

LANGLOIS Didier

Auxiliaire au secrétaire de séance, chargé de la rédaction :
Vanessa MICHEL

Sommaire de la séance du 8 novembre 2024 :

- 1- Séance du 5 avril 2024 : énoncé des délibérations
- 2- SAEP – RPQS 2023 (+régul 2019 à 2022)
- 3- Mise à jour du tableau des effectifs
- 4- CDG27
 - a. Convention médecine du travail
 - b. Assurance Statutaire
 - c. Adhésion assurance chômage
- 5- Ventes – Biens communaux
- 6- Dénomination des rues par arrêté
- 7- Recensement de la population 2025
- 8- Modification delib.15/2024 – Convention Café Associatif
- 9- Crédit investissements anticipés
- 10- Décisions modificatives
- 11- SIEGE27 – Chambre régionale des comptes
- 12- Point commissions
- 13- Questions diverses

Délibérations n° :

18/2024	SAEP – RPQS 2023 (+régul 2019 à 2022)
19/2024	Mise à jour du tableau des effectifs
20a/2024	CDG27 – Convention médecine du travail
20b/2024	CDG27 – Assurance statutaire
20c/2024	Adhésion assurance Chômage
21/2024	Ventes – Biens communaux
22/2024	Dénomination des rues par arrêté
23/2024	Recensement de la population 2025
24/2024	Modif. Délib. 15/2024 – Convention Café Associatif
25/2024	Crédits investissements anticipés
26/2024	Décision modificative
27/2024	CDCVN – Convention IDS 2025/2027
28/2024	Attribution logement 2 rue Georget

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 AVRIL 2024

Etant entendu que le Conseil Municipal a précédemment pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance du 5 avril 2024, la séance est ouverte par l'énoncé des délibérations prises lors de ladite séance.

<i>10/2024</i>	<i>Compte Administratif et de Gestion 2023</i>
<i>11/2024</i>	<i>Affectation des résultats 2023</i>
<i>12/2024</i>	<i>Vote du taux des taxes 2024</i>
<i>13/2024</i>	<i>Travaux 2024 (Commission Travaux)</i>
<i>14/2024</i>	<i>Convention Médicobus (Commission Budget)</i>
<i>15/2024</i>	<i>Café Associatif (Commission Budget)</i>
<i>16/2024</i>	<i>Subventions 2024</i>
<i>17/2024</i>	<i>Budget Primitif 2024</i>

2- SAEP - RPQS 2023 (+régularisation 2019 à 2022)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, qu'il soit réalisé un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Les rapports d'Alimentation en Eau Potable ont été présentés par l'assemblée délibérante du SAEP d'Hébécourt et ont fait l'objet d'une délibération N° 8/2024 en date du 10 juin 2024.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce(s) rapport(s) mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr par le SAEP d'Hébécourt,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SAEP d'Hébécourt

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération

Délibération 18-2024

3- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Compte tenu des effectifs jusqu'à lors :

Filière / secteur	Date de création	Libellé de l'emploi	Effectifs pourvus		Effectif Vacants TOTAL
			Agent titulaire ou contractuel	Effectifs TOTAL	
Filière administrative	7 décembre 1999	Secrétaire	Titulaire	1	1
Filière technique	7 décembre 1999	Agent d'entretien	Titulaire	1	0

Compte tenu du fonctionnement de la commune, à savoir : Filière administrative = mise à disposition par la cdcvn

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de la suppression du poste permanent « Secrétaire »
- de la modification du poste « agent d'entretien »

ETABLIT le tableau des effectifs en annexe #1

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

Délibération 19-2024

3- CENTRE DE GESTION 27

a) CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le Centre de Gestion de l'Eure pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du cdg27.

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération

Délibération 20a-2024

b) ASSURANCE STATUTAIRE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la proposition du centre de Gestion de négocier une police d'assurance pour ses collectivités :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer au centre de gestion la mise en concurrence de passation d'un contrat d'assurance de groupe

ADOPTÉ le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat en résultant.

ADOPTÉ à l'unanimité la présente délibération

Délibération 20b-2024

c) ADHESION ASSURANCE CHOMAGE

M. le Maire signale que les Collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Il expose que la réglementation repose sur le principe de l'auto-assurance.

Cependant pour les agents non titulaires il est possible d'adhérer au régime d'assurance chômage soit par convention :

- Via le Centre de Gestion (accompagnement)
- Avec France travail (gestion complète)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'opter pour une adhésion révocable au régime d'assurance chômage pour ses agents contractuels auprès de France Travail

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer le contrat en résultant

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération

Délibération 20c-2024

5- VENTES - BIENS COMMUNAUX

Vu les délibérations 1/2022, 29/2022 et 30/2022 décidant de la vente des biens communaux aux prix minimum de :

PARCELLE	SURFACE	DESIGNATION	PRIX NET VENDEUR
LOT 7	596 m ²	Terrain nu	48 900 €
LOT 8	937 m ²	Terrain nu	79 560 €
LOT 9	715 m ²	Terrain nu	58 900 €
LOT 10	654 m ²	Terrain nu	53 900 €
B370p	935 m ²	Terrain nu	55 000 €
B369+B370p	774 m ²	Habitation ≈ 80m ² + terrain	135 000 €
B 448p - B 451p - ZI 59p	1 122m ²	Terrain nu	50 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE pour les parcelles suivantes, du maintien des prix net vendeur au minimum de :

PARCELLE	SURFACE	DESIGNATION	PRIX NET VENDEUR
LOT 7	596 m ²	Terrain nu	48.900 €
LOT 8	937 m ²	Terrain nu	79.560 €
LOT 9	715 m ²	Terrain nu	58.900 €
LOT 10	654 m ²	Terrain nu	53.900 €
B 448p + B 451p + ZI 59p	1 122m ²	Terrain nu	50.000 €

Et pour les parcelles suivantes, de la modification des prix net vendeur au minimum de:

B370p	935 m ²	Terrain nu	45.000 €
B369 + B370p	774 m ²	Habitation ≈ 80m ² + terrain	115.000 €
OU			
B369 + B370p	1709 m ²	Habitation + terrain	160.000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des mandats de vente relatifs à ladite parcelle ;

DONNE tout pouvoir au maire pour signer tout compromis de vente concerné par ladite parcelle, égal ou supérieur au prix net vendeur susvisé ;

DIT que la vente définitive fera l'objet d'une délibération spécifique ;

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 21-2024

6- DENOMINATION DES RUES PAR ARRÊTÉ

Par délibération en date du 11 septembre 2003, le conseil municipal a décidé de la numérotation des voies de la commune.

M. le Maire informe qu'il existe cependant des distorsions dans le nommage des voies

Compte tenu qu'il convient pour faciliter la localisation sur les GPS, pour les services de secours, de la poste et autre services publics, d'harmoniser la dénomination des voies, type et nom ;

Vu le tableau de classement des voiries communales approuvé le 9 juin 1961

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acter par arrêté, la dénomination des 36 voies urbanisées de la commune :

Chemin	de la Forge
Chemin	de la Mairie
Chemin	de la Maison Blanche
Chemin	de la Messe
Chemin	de la Plaine
Chemin	de la Reine Blanche

Chemin de la Source
Chemin des Frênes
Chemin des Monts
Chemin des Peupliers
Chemin des Sièges
Chemin des Thuyas
Chemin du Marronnier
Chemin du Merisier
Chemin du Vieux Colombier
Chemin du Tilleul
Chemin des Massins
Chemin Georget Lalande

Rue des Landes
Rue de la Boulange
Rue de la Côte Blanche
Rue de la Lande Soret
Rue des Haguettes
Rue des Oiseaux
Rue du Cornouiller
Rue du Manoir
Rue du Moulin
Rue du Veau Libert
Rue de la Vallée Louvet
Rue de la Vallée
Rue du bois de l'Abies
Rue de la Mare

Route de Rouville
Route de la Pérelle
Route du Calvaire

Place de la Mairie

VALIDE les types et noms ainsi attribués

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 22-2024

7- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Dans le cadre du lancement de l'enquête de recensement 2025 de la population d'Hébecourt qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Vu les arrêtés de nomination du coordonnateur communal et de son suppléant; Mmes Marie Karine CORRE et Vanessa MICHEL qui seront responsables de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Compte tenu qu'il convient de recruter un agent recenseur, qui devra fournir en mairie une lettre de motivation + CV avant le 5 décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une vacation de 1750€ brut, sous le régime de cotisation sociale basée sur l'assiette forfaitaire à l'agent recenseur ainsi recruté

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout acte se référant audit recensement

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

Délibération 23-2024

8- MODIFICATION DELIBERATION 15/2024 CONVENTION CAFE ASSOCIATIF

Vu la délibération 15/2024 d'engagement d'aide à hauteur de 350€ mensuel sur 24 mois pour l'acquisition d'un bungalow envers l'association LEVREZO

Compte tenu de l'acquisition dudit bungalow par la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération 15/2024

MET à disposition, à titre gratuit, le bungalow communal à l'association LEVREZO dans le cadre de leur café associatif, via une convention

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer la convention en résultant

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 24-2024

9- CRÉDITS INVESTISSEMENTS ANTICIPÉS 2025

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart de crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire précédente (art. L1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viendrait à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de les mandater.

Sur cette base il convient d'autoriser l'ouverture anticipé en dépense d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits suivants :

Chap	Article	Total des crédits ouvert au BP2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025
20		500.00	125.00
	2031	500.00	125.00
204		16 010.87	4 002.72
	2041512	9 343.87	2 335.97
	2041582	6 667.00	1 666.75

21		96 587.66	24 146.92
	2111	6 400.00	1600.00
	2128	40 000.00	10 000.00
	21311	3 600.00	900.00
	2151	13 000.00	3 250.00
	21534	2 200.00	550.00
	2158	13 873.00	3 468.25
	2188	17 514.66	4 378.67

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ouverture anticipée de crédits d'investissements 2025

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

Délibération 25-2024

10- DECISION MODIFICATIVE 1

Vu les impayés de loyers antérieurs réglés en régie selon échéanciers, engendrant des annulations de titres ;

Vu la délibération du SIVoS de Mainneville, votant une participation complémentaire de 15 000€ auprès des communes membres (Hébécourt = 4 955.83€), il est proposé le virement de crédit suivant :

CREDITS A OUVRIR

Chap	Art	Nature	Montant
65	65568	Contributions aux organismes de regroupement - autres contributons	+ 5 000.00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 000.00
			+ 6 000.00

CREDITS A REDUIRE

Chap	Art	Nature	Montant
011	615221	Entretien et réparations - Bâtiments publics	- 6 000.00
			- 6 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération

Délibération 26-2024

11- SIEGE27 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Par courrier en date du 11/06/2024, la chambre régionale des comptes a transmis pour soumission aux Conseils Municipaux, son rapport d'observations définitives concernant le SIEGE27, synthétisé voir annexe #2 :

12- POINTS COMMISSIONS

A - URBANISME

I - CDCVN - CONVENTION IDS 2025/2027

Vu la délibération 30/2016 autorisant M. le Maire à signer une convention de prestation de service en subdélégation pour l'instruction du droit des sols.

Considérant que cette convention était valable de 2017 à 2024 et qu'elle arrive à échéance au 31 décembre 2024

Vu la délibération 2024101 de la communauté de communes du Vexin Normand de la volonté de prolonger le fonctionnement en vigueur avec une nouvelle convention 2025/2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le renouvellement de la convention de 2025 à 2027, pour l'instruction du droit des sols avec la communauté de communes du Vexin Normand, assurée en prestation de service avec la ville de Gisors

DONNE tout pouvoir au maire pour la signature de ladite convention

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 27/2024

II - DOSSIER EN COURS

DP 23 A0021- BROUARD - Ravalement/Menuiserie
-> NON-OPPOSITION 29/04/2024

24 A0006 - GDER (PEREZ) - Photovoltaïques
-> NON-OPPOSITION 09/04/2024

24 A0007 - GASQ - Rénovation menuiseries
-> NON-OPPOSITION 10/06/2024

24 A0008 - BOINOT - Aménagement combles
-> NON-OPPOSITION 24/06/2024

24 A0009 - BAUDUIN - Abri de garage
-> NON-OPPOSITION 21/06/2024

24 A0010- EUCLYD (RUELLE) - Division
-> NON-OPPOSITION 24/06/2024

24 A0011 - GRANDVOINET - Division
-> NON-OPPOSITION 04/09/2024

24 A0012 - MARAIS - Clôture
-> NON-OPPOSITION 04/09/2024

CUb 17 A0005 - DG INVESTISSEMENT
=> Toujours en cours

20 A0025 - JOUYET (VOELTZEL)
=> Toujours en cours

21 A0003 - LE COMPTE (RUELLE)

=> Toujours en cours

24 A0010 - MESNIL

-> En cours

PC 23 A0005 - TAUNAY - Maison individuelle

-> ACCORD LE 16/04/2024

24 A0001 - BAUDUIN - Abri de garage

-> ANNULÉ LE 21/06 -> DP

24 A0002 - DA MOTA PIRES - Garage

-> En cours

PD 24 A0001 - GRANDVOINET - Bâtiments vétustes

-> ACCORD LE 16/09/2024

DIA

203 Vte JONCQUEZ -> DE KOKER

204 Vte GRANDVOINET -> DA COSTA PIRES

205 Vte SELLIER -> TAUNAY

206 Vte MANAULT ESQUIEULE -> BAZINET

207 Vte HERVE -> GRANDVOINET

B - BIENS COMMUNAUX

Location 2 rue Georget - Attribution

Vu la lettre de M. LESEUR et Mme FRAMEZELLE remis le 15 octobre 2024 résiliant leur bail au 15 janvier 2025 ;

Vu les dossiers de demandes de logement reçus ;

Vu la commission Biens communaux réunie en date du 04/11/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

ENTERINE la décision de la commission d'urbanisme sur l'attribution du logement à Mme Laurie BOUDON et M. Geoffrey GERMOND, à compter du 1^{er} février 2025, sous réserve de cautionnaires.

PRECISE que le montant du loyer correspond au montant en cours, indexé au 01 janvier 2025

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 28/2024

C - ESPACES VERTS

Le contrat en cours arrive à échéance le 31/12/2024. Une réunion de la commission est à prévoir avant la fin de l'année, pour une mise au point du cahier des charges à des fins de lancement d'un nouveau marché en début d'année 2025. Ce marché sera à acter avant avril 2025.

13- QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de Xavier DUPONT

POINT MEDICOBUS

Début des consultations prévu le lundi 25/11/2024

VIDEOPROTECTION

Recrudescence des cambriolages et dégradations sur le territoire

TRAVAUX

- Curage du fossé sur D17 par le Département
- Eglise : petite porte à remplacer et gouttières
- Cimetière : Réfection de la croix et plan numérique des concessions à finaliser
- Place de la Mairie : Compteur ENEDIS
- Lavoir : Entretien des soubassements (et réfection toiture à prévoir)
- Signalisations horizontale et verticale Place de la Mairie, Rue du Cornouiller, Rue des Landes ...

ANIMATIONS COMMUNE

- Repas des aînés le 15 décembre 2024
- Arbre de Noël des enfants le 21 décembre 2024
- Repas des aînés le 27 avril 2025

La séance est levée à 21h10

François LETIERCE
Maire

Didier LANGLOIS
Secrétaire de séance

Annexe #1

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative											
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	C	Adjoint Technique Territorial	6/35	OUI	1	Contractuel	1	0	07/12/1999
Filière culturelle											
Filière sociale											
Filière médico-sociale											
Filière animation											
Filière sécurité											
TOTAL							1	1 (dont 1 contractuel)	0		

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20240601-2024-C-02-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

2024-C-02

Constat	Sensibilité	Commentaires	Action corrective proposée
Gouvernance			
Le SIEGE est un SIVOM et doit se réunir 4 fois/an	Obligation de faire	La tolérance visée aux précédents contrôles devient une obligation via une modification statutaire.	La modification du rythme des réunions du Comité fixé au règlement intérieur est prévue à l'ODJ.
La mise en œuvre de collèges électoraux améliorerait la gouvernance de l'établissement. Modifier les statuts pour permettre l'adhésion du SIEGE à la SEM TEE.	Opportunité	La représentation censitaire est inadaptée au fonctionnement du SIEGE.	La réflexion, si elle doit être menée, sera portée par la prochaine mandature.
Mettre en conformité la tenue des réunions du DOB avec les dispositions du CGCT.	Remarque mineure	Une interprétation de la Chambre infirmée par la CAA de Nantes.	sans objet
Préciser le régime des délégations du président.	Obligation de faire	La réflexion de la Chambre porte exclusivement sur le comptage des élus.	Voir la modification du règlement intérieur
Améliorer l'information du Comité sur les investissements consentis.	Remarque mineure		Voir la modification du règlement intérieur
Renforcer l'information du Comité sur l'ensemble des achats réalisés par l'établissement.	Obligation de faire	Les annexes fournies en appui du BP et discutées semblent insuffisantes.	Voir la modification du règlement intérieur
	Obligation de faire	Les annexes fournies en appui de chaque comité sont jugées insuffisantes.	Tableau de synthèse de tous les achats présentés à chaque session du comité.
Stratégie			
Adopter un schéma directeur des investissements, et organiser les investissements en AP-CP.	Remarque majeure	La Chambre milite pour un schéma directeur adopté aux ressources.	Voir la modification du règlement intérieur
Améliorer le pilotage des investissements, en élargissant le champ de la planification.	Recommandation	Adapter la planification biennale ou triennale à un pas de temps plus long.	Recommandation à traiter en liaison avec le schéma directeur précité.
Finances			
Fiabiliser la tenue des comptes, notamment en matière de comptabilité des engagements et des valeurs inactives.	Obligation de faire	La pratique tient compte d'1 forte inflation des engagements à effectif constant du service concerné depuis 2001.	Un renforcement du service est à prévoir pour tenir compte de l'obligation demandée.
Régulariser les modalités de versement des subventions par le SIEGE et les conditions de transparence afférentes.	Obligation de faire	Les "subventions" visées sont limitées à 4 objets dont une correspond à une avance remboursable. Elles ont toutes fait l'objet d'une inscription budgétaire.	- Elaboration de convention en cas de dépassement du plafond légal, - Récapitulatif des subventions versées au CA. - Informations diffusées sur le site internet du SIEGE.
Mettre en adéquation le plan de comptes avec la nature de l'établissement.	Remarque majeure	La présentation fonctionnelle du plan de compte est limitée à un numéro unique.	- Plan de compte développé opérationnel en 2024. - Présentation fonctionnelle soumise à développement à titre onéreux du logiciel comptable.
Revoir la pratique d'emprunt d'équilibre par une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur.	Opportunité	Volé en novembre N-1, le budget N est préparé à partir de septembre, date à laquelle les résultats de l'exercice en cours ne peuvent être évalués.	Il n'est pas prévu de modifier le rythme des sessions budgétaires de l'établissement.
Créer une règle d'avances et de recettes pour la gestion de ces titres-restaurant.	Remarque mineure	La formule impérative ne trouve pas d'illustrations dans la plupart des collectivités.	Si cette remarque devait être mise œuvre, elle alourdira encore les missions du service des finances.
Commande publique			
Appliquer rigoureusement les procédures de la commande publique.	Obligation de faire	La remarque est limitée aux marchés DPEP et DPEX et son effet sur la performance des achats réalisés n'est pas démontrée.	Le formalisme de l'entité adjudicatrice (vs Pouvoir adjudicateur) sera dorénavant respecté.
Sécuriser l'utilisation de la notion d'offres "inacceptables" dans les procédures menées.	Remarque majeure	La remarque est limitée à un seul marché 2018.	La qualification d'entité adjudicatrice devrait permettre de répondre à celle.
Formaliser des objectifs de performance en matière d'achat et améliorer la formation des agents à la sécurisation des procédures.	Remarque mineure	Le tableau de bord trimestriel n'a pas été exploité par la Chambre.	Limitée à 1 agent ETP, la cellule "Marchés" devra être renforcée.
Concessions			
Renforcer le contrôle sur le concessionnaire (qualité du contenu des CRAC).	Recommandation	Recommandation non comprise: le CRAC est normé et le contrôle est réalisé dans des formes similaires au TEN.	Coordination TEN / Enech à prévoir.
Renforcer la représentativité du Comité syndical au sein de la CCSP.	Remarque mineure	Remarque non comprise.	La parité entre membres élus et associations est proposée (voir ODJ)
Ressources Humaines			
Régulariser les conditions d'accès au Complément Indemnitaire Annuel (CIA).	Obligation de faire	La délibération du 26/11/2016 confiait au président le soin de répartir le CIA à partir d'une ligne votée au BP 2017 qui n'a pas varié depuis.	- information de l'attribution du CIA en Comité syndical, - Adoption d'une délibération en cas de modification des crédits.
Travaux			
Evaluer précisément les contributions respectives des travaux sur les réseaux de télécommunications et leurs évolutions.	Recommandation	Remarque non comprise en ce que la méthode respecte scrupuleusement l'article L.2224-35 du CGCT	Attendre les évolutions législatives en la matière.